ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 49154

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance au sujet de l'application de la politique en faveur de l'accueil des jeunes enfants à la Réunion. Il lui demande précisément quelle est la part réservée aux collectivités locales de l'île, sur le fonds d'investissement exceptionnel de 1,5 milliard de francs, qui est destiné à favoriser le développement des équipements d'accueil et services petite enfance.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur la part réservée aux collectivités locales de la Réunion au titre du fonds d'investissement exceptionnel de 1,5 milliard de francs destiné à favoriser le développement des équipements et structures d'accueil des jeunes enfants, annoncé par le Premier ministre lors de la Conférence de la famille du 15 juin 2000. Ce fonds, dont la gestion a été confiée à la Caisse nationale des allocations familiales, n'a fait l'objet d'aucune répartition a priori entre les caisses d'allocations familiales. Les projets des collectivités locales ou des associations qui satisferont aux critères définis par la commission d'action sociale de la CNAF seront examinés par les conseils d'administration des caisses dans le ressort desquelles se situeront les projets qui décideront de l'attribution de l'aide et de son montant. Les projets seront financés tant que des crédits seront disponibles sur le fonds. Les principes suivants ont été retenus par la CNAF pour déterminer les projets susceptibles de bénéficier d'une aide et le niveau de celle-ci. La création de nouveaux équipements tels que les crèches, les haltes-garderies, les structures multi-accueil, les lieux passerelles vers l'école, les lieux d'accueil enfants-parents et les relais assistantes maternelles, ainsi que la rénovation et l'aménagement de locaux d'équipements existants relevant de ces catégories s'accompagnant de l'extension de la capacité d'accueil, ouvrent droit au bénéfice des aides. La subvention d'investissement s'élève au maximum à 70 000 francs pour une place et peut atteindre jusqu'à 80 % du montant de la dépense. La subvention est constituée d'un socle de 40 000 francs pouvant être majoré de 10 000 francs pour les structures fonctionnant en multi-accueil, auxquels peuvent s'ajouter 10 000 à 20 000 francs supplémentaires par place pour les dossiers présentant au moins deux critères parmi les suivants : des innovations spécifiques à destination des enfants de deux à trois ans telles que les actions passerelles vers l'école maternelle, une amplitude horaire significative, l'accueil d'enfants handicapés, l'existence de places réservées à l'accueil d'urgence, un projet ou un fonctionnement intercommunal.

Données clés

Auteur : M. André Thien Ah Koon
Circonscription : Réunion (3e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49154
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : famille et enfance

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE49154

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4343
Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 88